Le réseau de transport d'électricité

Conditions Particulières N°CXXX

~~du Contrat N° CXXXX~~

CONTRACTANTS

RTE Réseau de Transport d'électricité	**XXX**
Immeuble WINDOW - 7C Place du Dôme	XXX
92073 Paris La Défense Cedex	XXX
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 €	Société XXX au capital de XXX €
Identifiant TVA : FR19444619258	Identifiant TVA : FR XXX
Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre	Siren : XXX RCS XXX
NAF : 401C	NAF: XXX
Représenté par : Khalid ABDALLAOUI En qualité de : Directeur de la Direction Commerciale	Représenté par : XXX En qualité de : XXX
Ci-après désigné « RTE »	Ci-après désigné « Le Titulaire »

OBJET

Contrat Effacement : Conditions Particulières

Contrat à commandes ☐ Contrat à tarifs ☐ Contrat à tranches ☐ Contrat ordinaire ☒

PRIX

Rémunération au forfait ☒ Rémunération sur prix unitaires ☐

Caractère des prix : fermes ☒ révisables ☐ ajustables ☐

DUREE

Les Conditions Particulières prennent effet le 1er janvier 2022 et prennent fin le 31 décembre 2022

INTERLOCUTEURS

Pour RTE	**Pour le Titulaire**
Interlocuteur : XXX	Interlocuteur : XXX
Adresse postale :	Adresse postale :
RTE Service Commercial St-Denis	XXX
22 Boulevard Finot	XXX
93200 Saint-Denis	XXX
Tél : XXX	Tél : XXX
e-mail : XXX	e-mail : XXX

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. PERIMETRE CONTRACTUEL

Le Titulaire et RTE déclarent avoir pleinement connaissance des Règles MA/RE, des Règles NEBEF, des Règles du Mécanisme de Capacité, ainsi que des Conditions Générales du Contrat et de leurs Annexes disponibles sur le site de RTE (https://www.services-rte.com/), et des présentes Conditions Particulières.

Le Titulaire et RTE reconnaissent, en signant les présentes Conditions Particulières, les accepter sans aucune réserve et se conformer à leurs dispositions.

1.1 Objet

Les présentes Conditions Particulières précisent la Capacité d'Effacement Contractualisée mise à disposition par le Titulaire pour le Contrat, ainsi que les conditions financières associées.

1.2 Documents contractuels liant les parties

Les documents contractuels liant les Parties sont les suivants :

- les présentes Conditions Particulières ;
- les Conditions Générales et leurs annexes ;
- les Règles MA/RE le cas échéant ;
- les Règles NEBEF le cas échéant,
- les Règles du Mécanisme de Capacité le cas échéant.

L'ordre de préséance est précisé dans les Conditions Générales du présent Contrat.

Ces pièces constituent l'exclusivité et l'intégralité de l'accord des Parties. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2. CARACTERISTIQUES DE LA CAPACITE D'EFFACEMENT CONTRACTUALISEE

2.1 Catégorie d'Effacement de la Capacité d'Effacement Contractualisée

La Capacité d'Effacement Contractualisée est composée de Sites de Soutirage :

☐	Exclusivement de puissance souscrite inférieure ou égale à 1 MVA (BT) ou 1 MW (HTA ou HTB), pour les contrats de la Catégorie 1.
☐	De puissance souscrite supérieure à 1 MVA (BT) ou 1 MW (HTA ou HTB), pour les contrats de la Catégorie 2. Les Sites de Soutirage de puissance souscrite inférieure ou égale à 1 MVA pour les Sites raccordés en basse tension et à 1 MW pour les Sites raccordés en HTA ou HTB peuvent appartenir à des Capacités d'Effacement Contractualisées de la Catégorie 2.

2.2 Choix de Mise à Disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée

Le Titulaire met à disposition la Capacité d'Effacement Contractualisée :

☐	20 jours parmi les Jours Signalés à hauteur de la puissance P_{20} dans les conditions prévues à l'article 4.2 des Conditions Générales
~~☐~~	~~120 jours RR/RC à hauteur de la puissance P_{120}~~
☐	~~lors des Jours PP2 du mécanisme de capacité pour un Niveau de Certification Effectif égal à la puissance $P_{PP2 \text{ « avec plafond »}, 2021}$ et en s'engageant à respecter le Plafond de Prix d'Engagement MA et Plafond de Prix d'Engagement NEBEF, conformément à l'article 4.4.2 des Conditions Générales~~
☐	lors des Jours PP2 du mécanisme de capacité pour un Niveau de Certification Effectif égal à la puissance $P_{PP2 \text{ ~~« sans plafond »~~}, 2021}$, dans les conditions prévues à l'article 4.3 des Conditions Générales

2.3 Caractéristiques techniques de la Capacité d'Effacement Contractualisée

Puissance disponible selon les conditions de l'article 4.2 (P_{20})	*(en MW)*
~~Puissance disponible selon les conditions de l'article 4.2 (P_{120})~~	
Puissance disponible selon les conditions de l'article 4.3 ($P_{PP2 \text{ ~~« avec plafond »~~ 2021}}$)	*(en MW)*
~~Puissance disponible selon les conditions de l'article 4.5 ($P_{PP2 \text{ « sans plafond »}2021}$)~~	
Plage Horaire Minimale de Disponibilité	*(nombre entier d'heures entre 6h et 10h par jour)*

Durée d'Utilisation Journalière	*(durée en heures)*

3. CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du contrat sont les suivantes :

- $FIXE_{20} = P_{20}$ x [(Prix de Clearing AOE – PREC) × K] est le montant en euros versés pour la mise à disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée à hauteur de ~~(P_{120} + P_{20})~~ pour 20 Jours MiDiC lors des Jours Signalés. $FIXE_{20}$ prend la valeur de XXX euros.

~~- $FIXE_{120} = P_{120}$ x [(Prix de Clearing AOE – PREC) × K + 2000 – $R_{120, RC}$] est le montant en euros versés pour la mise à disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée à hauteur de P_{120} pour 120 Jours Ouvrés dans le cadre d'un Contrat de Réserves Rapide et Complémentaire. $FIXE_{120}$ prend la valeur de YYY euros.~~

~~- $FIXE_{PP2 \text{ « avec plafond », } 2021} = P_{PP2 \text{ « avec plafond », } 2021}$ x (Prix de Clearing AOE – PREC) est le montant en euros versés pour la mise à disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée lors des Jours PP2 du mécanisme de capacité pour un Niveau de Certification Effectif égal à $P_{PP2 \text{ « avec plafond », } 2021}$. $FIXE_{PP2 \text{ « avec plafond », } 2021}$ prend la valeur de ZZZ euros.~~

- $FIXE_{PP2 \text{ « sans plafond », } 2021} = P_{PP2 \text{ « sans plafond », } 2021}$ x (Prix de Clearing AOE – PREC) est le montant en euros versés pour la mise à disposition de la Capacité d'Effacement Contractualisée lors des Jours PP2 du mécanisme de capacité pour un Niveau de Certification Effectif égal à $P_{PP2 \text{ « sans plafond », } 2021}$. $FIXE_{PP2 \text{ « sans plafond », } 2021}$ prend la valeur de XXX euros.

Avec :

- PREC : Prix de Référence des Ecarts en Capacité calculé dans le cadre du mécanisme de capacité pour l'année de livraison de la période de validité du présent Contrat ;
- K : coefficient correctif calculé en fonction des engagements de la capacité, selon les modalités décrites ci-après ;
- Prix de Clearing AOE : critère d'interclassement de la dernière offre retenue, dont la valeur est définie à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** des Conditions Générales;

~~- 2000 : Bonus de 2000 €/MW applicable aux Capacités d'effacement ayant fait le Choix de Mise à Disposition 120 Jours Ouvrés RR/RC ;~~

~~- $R_{120,RC}$: prix marginal de la réserve complémentaire 120 Jours Ouvrés pour 2021 ;~~

- P_{20} : Puissance telle que définie à l'article 2.3 des Conditions Particulières du Contrat ;
- ~~P_{120}~~P_{PP2} : Puissance telle que définie à l'article 2.3 des Conditions Particulières du Contrat~~ ;~~.

~~- $P_{PP2 \text{ « avec plafond », } 2021}$: Puissance telle que définie à l'article 2.3 des Conditions Particulières du Contrat ;~~

~~- $P_{PP2 \text{ « sans plafond », } 2021}$: Puissance telle que définie à l'article 2.3 des Conditions Particulières du Contrat.~~

Calcul de K

K dépend des paramètres techniques de la Capacité d'Effacement Contractualisée décrits à l'article 2.3 des Conditions Particulières.

K est calculé comme suit :

$$K = K_J \times \min\left(1; \frac{Plage\ Horaire\ de\ Disponibilité\ Minimale}{10}\right)$$

Avec

- K_J égale à la valeur de l'abaque K_J définie dans les Règles du Mécanisme de Capacité en fonction de l'engagement du Titulaire en Durée d'utilisation journalière, précisé à l'article 2.3 des Conditions Particulières.
- Plage Horaire Minimale de Disponibilité, l'engagement du Titulaire précisé à l'article 2.3 des Conditions Particulières.

4. ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes Conditions Particulières entrent en vigueur le 1er janvier 2022 et se terminent le 31 décembre 2022. Elles pourront le cas échéant être résiliées par anticipation, tel que prévu à l'article 8.2 des Conditions Générales.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à Paris La Défense, le / /2021

Pour le Titulaire	**Pour RTE**
Nom et fonction du représentant :	Nom et fonction du représentant :
Signature :	Signature :

Annexe 1. IDENTIFICATION DE LA CAPACITE D'EFFACEMENT CONTRACTUALISEE

Capacité d'Effacement Contractualisée :

Sites	Capacité d'Effacement du Site (MW)	Puissance souscrite (MW)	EDA	EDE	EDR	EDC
Site 1			EDA 1	EDE 1	EDR 1	EDC 1
Site 2			EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2
Site 3			EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2
Site 4			EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2
Site 5			EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2
[…]						

Liste des Sites interruptibles intégrées dans les EDE / EDA / EDC rattachées au contrat :

Sites Interruptibles	Capacité interruptible contractualisée au titre de l'article L. 321-19 du Code de l'Energie	EDA	EDE	EDR	EDC	Contraintes de stock de l'EDC concernée (K_j et K_h)	P_{IR}
Site 10		EDA 1	EDE 1	EDR 1	EDC 1		
Site 11		EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2		
Site 12		EDA 2	EDE 2	EDR 2	EDC 2		
[…]							

Annexe 2. IDENTIFICATION DES CONTACTS CONTRACTUELS

		Titulaire	RTE
~~Contact Contractuel Opérationnel~~Contacts Opérationnels			rte-aoe-operationnel@rte-france.com
~~Contact responsable de l'envoi des Listes d'Engagement~~			~~NA~~
~~Contact pour le Signalement des Jours Signalés~~			~~rte-aoe-operationnel@rte-france.com~~
Adresse pour la facturation			RTE Réseau de transport d'électricité LAD FACTURES TSA 50010 78457 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
Coordonnées bancaires	Domiciliation		Société Générale Paris Centre ENT 1
	Code Banque		30003
	Code Guichet		04170
	N° Compte		00020122549
	Clé RIB		73
	IBAN		FR76 3000 3041 7000 0201 2254 973
	BIC		SOGEFRPP